



Le 21 décembre 2022

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
[acgeorgescu@millerthomson.com](mailto:acgeorgescu@millerthomson.com)

**PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 3<sup>ème</sup> Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (« **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0129

---

Chère consoeur,

Au soutien de sa Demande dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, Gazifère a déposé, sous les cotes B-0063 et B-0064 (pièces GI-20, Documents 1 et 2), son *Plan global en efficacité énergétique 2023-2024* (« **PGÉE** »).

Toutefois, à la suite de travaux effectués par le consultant de Gazifère, Dunsky Énergie et Climat (« **Dunsky** »), pour un autre distributeur, Dunsky a émis une nouvelle interprétation des modifications aux normes d'efficacité énergétique pour les chauffe-eau à usage commercial dans le secteur commercial. Cette nouvelle interprétation des normes amène Gazifère à proposer le maintien et la bonification de ce programme en 2023, plutôt que d'y mettre fin.

Par conséquent, Gazifère dépose, au soutien de sa Demande, les pièces GI-20, documents 1 et 2 révisées. Les modifications apportées à ces pièces se trouvent aux pages suivantes :

- GI-20, Document 1 : pages 3, 8 et 9, 15, à 17 ;
- GI-20, Document 2 : pages i et ii, 10 et 11, 13, 36, 40 à 43, 76 à 85, 88, 92.

Par ailleurs, Gazifère a également corrigé certaines coquilles se trouvant aux pages 38 et 39 de la pièce GI-20, Document 2.

Les modifications proposées au programme chauffe-eau à usage commercial requièrent l'approbation d'un budget supplémentaire de 77 591 \$ pour l'année 2023. Gazifère propose d'effectuer l'ajustement requis aux différentes pièces de son dossier pour refléter cette modification budgétaire une fois que sera rendue la décision sur le fond de la phase 2, dans la mesure où

d'autres corrections aux charges d'exploitation étaient requises, totalisant plus de 100 000 \$ (balise pour la mise à jour du dossier tarifaire<sup>1</sup>).

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

---

<sup>1</sup> Décision D-2020-120 (R-4199-2022), section 5.9.

